



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry, tenue le 15 avril 2026, le second projet de règlement numéro 2026-572 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de permettre les escaliers extérieurs en cour avant et cour avant secondaire pour un accès à un étage et restreindre l'obligation d'un enclos rigide à matières résiduelles à l'installation d'un conteneur semi-enfoui et enfoui, a été adopté.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2026, le Conseil municipal de la Ville de Léry a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce second projet contient des dispositions (article 3 et 5) qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans toutes les zones du territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la ville de Léry, située au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones visées

En ce qui a trait au second projet de règlement 2026-572 :

- **L'article 3** vise à ajouter une exception permettant en cour avant et en cour avant secondaire, un escalier extérieur donnant accès à un logement à l'étage. Cette disposition s'applique aux usages résidentiels et à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
- **L'article 5** vise à restreindre l'obligation d'un enclos rigide à matières résiduelles à l'installation d'un conteneur semi-enfoui et enfoui, pourvu que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées:
 - a) le conteneur soit partiellement enfoui dans le sol, de façon permanente ;
 - b) le conteneur incluant l'ensemble de ses composantes et équipements soit sécurisé et conforme aux normes, spécifications et recommandations du fabricant ;
 - c) l'aire d'accès au conteneur pour les opérations de collecte soit libre de tout obstacle, sécuritaire et aménagée conformément au Guide de recommandations relatives aux exigences réglementaires en lien avec la gestion des matières résiduelles de la MRC ;
 - d) l'implantation et l'utilisation du conteneur ne compromettent ni la sécurité des usagers, ni la fluidité ou la sécurité de la circulation piétonne et véhiculaire.

Cette disposition s'applique aux usages résidentiels et à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la ville de Léry pour le **8 mai 2026 avant 12 h 00** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, qu'il s'agisse de la zone concernée ou d'une qui lui est contiguë, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville de Léry, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté :

- Au bureau de la municipalité au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.
- Sur le site Internet de la Ville de Léry.

DONNÉ À LÉRY, ce 24^e jour du mois d'avril 2026



Dale Stewart

Directeur général et greffier-trésorier par intérim